

## **EXTRAIT DU REGISTRE**

### des Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 7 décembre 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 novembre 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice: 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

#### Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question 2), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question 2), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA. M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à compter de la question 2), M. Christophe LIME (à compter de la question 2), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (à compter de la question 2), M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à compter de la question 2), M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Rosa REBRAB.

Absents:

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question 1 incluse), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question 1 incluse), M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Myriam EL-YASSA, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'à la question 1 incluse), M. Christophe LIME (jusqu'à la question 1 incluse), Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question 1 incluse), Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'à la question 1 incluse), M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, M. Julien ACARD.

Procurations de vote : M. Patrick BONTEMPS à M. Michel LOYAT, M. Emile BRIOT à M. Clément DELBENDE, Mme Myriam EL-YASSA à Mme Sylvie WANLIN, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question 1 incluse), Mme Ilva SUGNY à Mme Rosa REBRAB, Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON (jusqu'à la question 1 incluse), M. Jacques GROSPERRIN à M. Pascal BONNET, M. Michel OMOURI à M. Ludovic FAGAUT, M. Julien ACARD à M. Philippe MOUGIN.

**OBJET:** 

17 - Adhésion de la Ville au dispositif national de «COMmunication Electronique des Données de l'Etat Civil» (COMEDEC) - Signature de deux conventions

# Adhésion de la Ville au dispositif national de «COMmunication Electronique des Données de l'Etat-Civil» (COMEDEC) Signature de deux conventions

Rapporteur: Mme l'Adjointe MICHEL

Afin de favoriser les démarches administratives et de lutter contre la fraude documentaire d'identité, le Ministère de la Justice et le Ministère de l'Intérieur développent, sur le plan national, un système de Communication Electronique Dématérialisée des actes d'Etat Civil, appelé plate-forme COMEDEC (COMunication Electronique des Données de l'Etat-Civil).

#### Cette plate-forme vise à :

- simplifier les démarches des usagers,
- renforcer la sécurisation des échanges de données,
- constituer une plate-forme d'échanges de données d'état civil entre les mairies.

Dans un premier temps, les échanges sont limités aux demandes de vérifications par le Ministère de l'Intérieur pour tout titre entrant dans son périmètre et les notaires pour toutes leurs démarches. A terme, l'ensemble des échanges de données d'état civil entre mairies et entre les mairies et les organismes publics habilités aura vocation à transiter via COMEDEC.

Pour ce faire, seuls les agents municipaux disposant d'une délégation d'officier d'état civil sont habilités à procéder aux vérifications et certifications des données d'état civil et disposent d'une carte à puce personnelle délivrée par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS).

Ce dispositif permet donc un échange dématérialisé entre mairies, entre préfectures et mairies, entre notaires et mairies, et ultérieurement entre organismes sociaux et mairies.

Lorsqu'il sera généralisé, le réseau dispensera les usagers nés ou mariés à Besançon de solliciter leur acte qui sera transmis directement à la Commune ou à l'organisme demandeur ayant adhéré au réseau où qu'il soit.

En outre, la mise en place de cette procédure engendre la signature de deux conventions (ci-jointes) :

- entre le Ministère de la Justice, la Ville de Besançon et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS). Elle fixe les modalités d'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés des données d'état civil.
- entre la Ville de Besançon et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS). Elle a pour objet de définir les modalités d'obtention des autorisations et la mise à disposition de clés électroniques sécurisées aux agents affectés au service Etat civil ainsi que l'adaptation du logiciel de gestion pour permettre l'accès à la plate-forme d'interface COMEDEC pour la transmission des actes.

#### **Propositions**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention entre le Ministère de la Justice, la Ville de Besançon et l'ANTS relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil,
- d'approuver la convention entre la Ville de Besançon et l'ANTS relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer au nom et pour le compte de la Ville de Besançon les deux conventions jointes en annexe ainsi que tout acte relatif à la mise en place de ce projet.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Pour extrait conforme, Pour le Maire, La Première Adjointe,

Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour: 55 Contre: 0 Abstention: 0 Préfecture du Doubs

Reçu le

19 DEC. 2017

Contrôle de légalité